



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide au programme d'activité des entreprises de production cinématographique et audiovisuelle

Publics concernés

Entreprise

Domaines secondaires

Cinéma et audiovisuel

Date de fin de publication

4 juillet 2025

L'Aide Au Programme Editorial est un appel à projet sélectif qui vise à consolider un réseau de sociétés de production installées concrètement en Région Nouvelle-Aquitaine et qui s'engagent régulièrement dans la production d'œuvres (fiction, documentaire, animation) en assumant les risques inhérents à cette activité.

Échéances

Session 1 :

Date limite de dépôt des dossiers : le 24 mars 2025

Etude des dossiers : avril - mai 2025

Prise de décision : 16 juin 2025

Session 2 :

Date limite de dépôt des dossiers : le 4 juillet 2025

Etude des dossiers : septembre - octobre 2025

Prise de décision : 10 novembre 2025

Objectifs

Ce dispositif a une double ambition :

Soutenir l'amorçage de plusieurs œuvres (fiction, documentaire de création ou animation) en accompagnant le travail des auteurs dès les premières étapes ;
Accompagner les entreprises dans leur structuration et leur stratégie de promotion.

Bénéficiaires

L'aide s'adresse aux sociétés du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, disposant du code APE 5911A ou 5911C, dont le siège social et le bureau d'activité principal, sont installés en région Nouvelle-Aquitaine.

Montant

Le montant de l'aide est plafonné à 30 000 euros.

Critères de sélection

L'aide est sélective.

La Région réunit et coordonne un comité d'experts composé de 3 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, chargé de se prononcer sur les dossiers de candidatures.

Les propositions d'aide sont ensuite soumises au vote des élus de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Comment faire ma demande ?

Pour déposer votre dossier, téléchargez le document "Dossier de demande de subvention" ci-dessous.

Correspondants

Unité Cinéma et audiovisuel

05 87 21 20 81